



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 75 du 20 septembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

INSTRUCTION N° 24-0154/ARM/SIAé

portant organisation et fonctionnement du service industriel de l'aéronautique.

Du 30 août 2024

INSTRUCTION N° 24-0154/ARM/SIAé portant organisation et fonctionnement du service industriel de l'aéronautique.

Du 30 août 2024

NOR A R M L 2 4 0 1 6 1 2 J

Référence(s) :

- Code de la défense, notamment son article R. 3224-8 ;
- Décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 modifié, fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique (JO n° 292 du 16 décembre 2007, texte n° 23) ;
- Décret n° 2020-1771 du 30 décembre 2020 modifié, relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 46) ;
- Arrêté du 22 juin 2007 modifié, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;
- Arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession (JO n° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 130) ;
- Arrêté du 21 mars 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8) ;
- Arrêté du 13 mai 2014 modifié, relatif au service industriel de l'aéronautique (JO n° 112 du 15 mai 2014, texte n° 44) ;
- Arrêté du 23 avril 2015 modifié, portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4).

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Instruction N° 23-0310/ARM/SIAé du 04 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du service industriel de l'aéronautique.](#)

Référence de publication :

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE

La présente instruction décrit l'organisation et le fonctionnement du service industriel de l'aéronautique (SIAé).

1.1. Les ateliers industriels de l'aéronautique

Les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté de septième référence sont au nombre de cinq :

- l'atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu en Bugey ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu.

Chaque AIA est dirigé par un directeur, officier général. Chaque directeur d'AIA est secondé par un sous-directeur technique, directeur adjoint. Les directeurs d'AIA participent au comité exécutif.

L'AIA de Clermont-Ferrand comprend la sous-direction des achats du SIAé.

Les directeurs d'AIA sont responsables de l'ensemble des activités de leur AIA concourant à la réussite des opérations de maintien en condition opérationnelle, et en particulier de l'allocation des ressources.

Au profit des personnels et entités de la direction du service ou d'autres AIA géographiquement colocalisés avec leur AIA, les directeurs d'AIA :

- assurent le soutien informatique de proximité
- assurent, selon des modalités définies par la note n° 24-0153/ARM/SIAé/DS/SDRH/NP du 30/08/2024, la gestion de proximité du personnel de la DS localisé dans les AIA
- mettent à disposition les infrastructures et le mobilier nécessaires,
- financent les achats courants non spécifiques au métier et les réalisent
- assurent la formation non spécifique au métier
- soutiennent les déplacements

1.2. La sous-direction des achats du SIAé

La sous-direction des achats du SIAé est dirigée par le sous-directeur des achats du SIAé.

Le sous-directeur des achats du SIAé :

- définit et entretient la politique d'achat par famille de segments d'achat ;
- élabore et garantit l'actualisation du programme annuel d'achat du SIAé ;
- définit, propose et entretient la politique de consolidation multi-AIA des marchés ;
- produit les actes d'achat qui lui sont confiés (dans les délais convenus, avec la maîtrise des coûts, dans le respect de la réglementation) et rend compte à ses clients internes ;
- met en place et entretient le référentiel métier, y compris pour les unités locales d'achat ;
- forme les différents acteurs de la chaîne d'acquisition aux contraintes et risques des achats publics ;
- s'attache à optimiser l'emploi des moyens, des compétences et des ressources humaines contribuant aux achats du SIAé.

Le sous-directeur des achats du SIAé est membre du comité exécutif et participe, en tant que de besoin, à la visite du directeur en AIA.

1.3. Les directeurs d'opération de maintien en condition opérationnelle

Les directeurs d'opération de maintien en condition opérationnelle sont responsables du pilotage de l'affaire ou des affaires qui leur sont confiées.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU SERVICE

2.1. La direction du service

L'échelon de direction mentionné à l'article 1 de l'arrêté de septième référence est dénommé « direction du service ».

La direction du service comprend :

- la sous-direction technique du SIAé ;
- la sous-direction clients du SIAé ;
- la sous-direction affaires financières du SIAé ;
- la sous-direction ressources humaines du SIAé ;
- le bureau transformation du SIAé ;
- la sous-direction systèmes d'information du SIAé ;
- le bureau central contrôle de gestion du SIAé ;
- le bureau sécurité de défense et du numérique du SIAé ;
- le bureau qualité du SIAé ;
- le cabinet du directeur du SIAé.

2.2. La sous-direction technique du SIAé

La sous-direction technique du SIAé est dirigée par le sous-directeur technique du SIAé.

La sous-direction technique du SIAé comprend :

- le bureau « stratégie et méthodes industrielles » ;
- le bureau « opérations et supply chain » ;
- le bureau « technique et navigabilité ».

Le sous-directeur technique du SIAé s'appuie sur les sous-directions techniques des ateliers industriels de l'aéronautique.

Le sous-directeur technique du SIAé porte la responsabilité de la cohérence d'ensemble de l'outil industriel et du respect des engagements contractuels du SIAé. Il s'assure de la réalisation des objectifs de production des cinq AIA, et fédère les actions d'amélioration et de mise en adéquation des besoins et de l'outil industriel.

Le sous-directeur technique du SIAé :

- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie du service dans le domaine industriel, en définissant notamment les organisations et les méthodes associées ;
- propose la politique industrielle (maîtrise de la cartographie des capacités du service et politique de sous-traitance) du service ;
- participe à l'élaboration du plan industriel et commercial (PIC) ;
- supervise les travaux d'élaboration des plans de production des AIA et veille à leur application ;
- anime et coordonne la démarche de progrès permanent et la démarche « lean » ;
- contribue à la démarche « innovation », en particulier en matière d'évolution des procédés industriels ;
- en liaison avec l'adjoint transformation, élabore la politique d'acquisition, de rationalisation et de soutien des moyens industriels lourds (comme par exemple les bancs de test, d'essai, de réparation et de validation) ;
- pilote les processus de supply chain du SIAé et en supervise les actions d'optimisation et de standardisation entre AIA.

Il s'assure du respect des engagements du service en :

- animant et coordonnant la tenue de la performance de la production au regard des engagements contractuels (taux de service, délais, dates de livraison, plan de progrès...) et de conformité. A ce titre il préside les réunions des réseaux « Production » ;
- contribuant à l'établissement des prévisions d'activités et de ressources en promouvant et développant autant que possible les synergies de production et de conception entre AIA ;
- proposant les structures, les méthodes et les moyens appropriés pour la conduite de l'activité industrielle du SIAé ;
- veillant, en s'appuyant sur les propositions des directeurs d'opération de maintien en condition opérationnelle, à l'optimisation des moyens de production du service en préparant les transferts d'activité successibles d'impacter plusieurs AIA et à faciliter les interactions du domaine technico-logistique avec les clients ainsi que les organismes extérieurs au service ;
- identifiant les bonnes pratiques et en promouvant leur diffusion, et ce en particulier en matière d'organisation de l'outil productif, de politique de formation du personnel productif et de procédés techniques.

Le sous-directeur technique du SIAé porte la démarche « navigabilité » et propose les orientations en la matière pour assurer le maintien des agréments 145, 21 J et 21G. À ce titre, il préside les réunions des réseaux « navigabilité en conception » du SIAé et il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité technique, des autorités de navigabilité et des directions et sous-directions techniques des clients du service.

Le sous-directeur technique du SIAé est membre du comité exécutif, du comité de direction et participe à la visite du directeur en AIA.

2.3. La sous-direction clients du SIAé

La sous-direction clients du SIAé est dirigée par le sous-directeur clients du SIAé.

La sous-direction clients du SIAé comprend :

- Le bureau « hélicoptères / équipements et clients privés / partenariats »
- Le bureau « avions de combat / école et client DMAé »
- Le bureau « avions gros porteurs / surveillance et client DGA »

Le sous-directeur clients du SIAé :

- propose la stratégie commerciale du SIAé en tenant compte de son environnement et veille à son application ;
- élabore la politique commerciale ;
- propose les prix des offres ;
- propose et tient à jour les politiques de partenariat industriel, prépare et négocie les accords ou alliances nécessaires ;
- prépare les propositions du service dans le cadre des décisions de répartition des opérations de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques entre le service et le secteur industriel privé ;
- coordonne l'activité commerciale du service et assure les prises de commandes du service. À ce titre, il supervise l'établissement et la négociation des offres contractuelles et la rédaction des contrats qui en découlent, assure le suivi commercial des contrats et anime le soutien à la clientèle ;
- anime les actions de relations internationales intéressant le service ;
- pilote, en lien avec la sous-direction des affaires financières, le bureau central du contrôle de gestion et les AIA, l'intégration des nouveaux contrats dans le progiciel de gestion intégré.

Le sous-directeur clients du SIAé contribue au respect des engagements du service en :

- identifiant les bonnes pratiques et en promouvant leur diffusion, et ce en particulier en matière d'organisation du réseau commercial, de préparation des contrats et de politique de formation du personnel commercial ;
- animant le réseau commercial interne du SIAé ;
- entretenant la relation avec les clients, en lien avec les directeurs d'opération ;
- participant à l'établissement des prévisions d'activités et de ressources.

Le sous-directeur clients du SIAé s'appuie sur les sous-directions commerciales des AIA.

Le sous-directeur clients du SIAé est membre du comité exécutif, du comité de direction et participe à la visite du directeur en AIA.

2.4. La sous-direction affaires financières du SIAé

La sous-direction affaires financières du SIAé est dirigée par le sous-directeur affaires financières du SIAé.

La sous-direction affaires financières comprend :

- le département du pilotage et de la synthèse
- le département de l'exécution de la dépense
- le département des comptabilités

Le sous-directeur affaires financières du SIAé :

- assiste le directeur du SIAé dans le pilotage du compte de commerce 902 « exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » ;
- construit le plan de trésorerie du service ;
- exécute les recettes relevant du service ;
- exécute les dépenses relevant du service ;

- pilote l'établissement des comptes du service en produisant une comptabilité générale et en garantissant sa cohérence avec les autres comptabilités du service en lien avec le bureau central du contrôle de gestion ;
- assure la mise en œuvre des procédures comptables et financières dans le système d'information (SI) d'entreprise. À ce titre, il s'assure de la cohérence des flux et des interfaces avec le système d'information financière de l'État (SIFE CHORUS) ;
- élabore et conduit les travaux en lien avec les entités externes du SIAé (direction des affaires financières, direction du Budget, cour des Comptes) ;
- pilote, en relation avec l'adjoint transformation, la consolidation et l'homogénéisation des fonctions financières et comptables au sein des AIA ;
- est garant de la correcte déclinaison au sein du SIAé des règles budgétaires et comptables émises par les autorités interministérielles et ministérielles, ainsi que de la sincérité, régularité et auditabilité des opérations financières et comptables réalisées par l'OS et les ordonnateurs secondaires délégués (OSD), en cohérence avec l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

En lien avec le chef du bureau du contrôle interne, le sous-directeur affaires financières du SIAé est responsable du contrôle interne financier.

Le sous-directeur affaires financières du SIAé est membre du comité exécutif, du comité de direction et participe à la visite du directeur en AIA.

2.5. La sous-direction ressources humaines du SIAé

La sous-direction ressources humaines (RH) du SIAé est dirigée par le sous-directeur ressources humaines du SIAé. Elle comprend :

- le bureau « gestion des personnels et des carrières » (DS/RH1) ;
- le bureau « effectifs et masse salariale » (DS/RH2) ;
- le bureau « compétences et parcours professionnels » (DS/RH3), auquel sont rattachés les pôles « organisation, emplois, métiers » et « formation ».

Le sous-directeur ressources humaines du SIAé est garant du pilotage et de la bonne gestion des ressources humaines du service. Il :

- élabore le plan stratégique des ressources humaines, le propose au comité exécutif pour approbation puis met en œuvre la politique du RH du service ;
- prépare et anime le dialogue régulier avec les gestionnaires ministériels des différents statuts des personnels affectés ou employés au SIAé ;
- assure la gestion des effectifs, des emplois et des compétences du service, dont l'élaboration et la mise en œuvre du plan de recrutement, la cotation des postes, la conception et la mise en œuvre des dispositifs de parcours professionnels, et la prérogative d'autorité centrale d'emploi émettrice de l'avis employeur de second niveau dans le cadre, notamment, des demandes de mobilités entrantes ou sortantes ;
- organise et mène les actions de gestion centralisée des personnels en veillant, notamment, à l'équité de traitement entre établissements ;
- élabore les orientations du service dans le domaine de la formation et du développement des compétences, programme et exécute le plan de formation des personnels ;
- anime le réseau RH au sein du SIAé ;
- assure le rôle de conseiller social du directeur, assiste le directeur dans toutes les actions en lien avec les organisations syndicales, et organise le dialogue social institutionnel dans le cadre des instances de représentation du personnel civil (comité social d'administration « spécial » et formation spécialisée relevant du CSA-S du SIAé).

Le sous-directeur ressources humaines du SIAé est membre du comité exécutif, du comité de direction et participe à la visite du directeur en AIA.

2.6. Le bureau transformation du SIAé

Le bureau transformation du SIAé est dirigé par l'adjoint transformation.

En déclinaison des décisions du conseil de surveillance, l'adjoint transformation :

- pilote l'établissement du plan industriel et commercial du SIAé ;
- pilote le plan d'investissement annuel (PI) du service et à ce titre préside les commissions mensuelles d'investissement et d'innovation (CM2I) ;
- actualise et met en application la feuille de route du SIAé ;
- participe à l'élaboration du plan stratégique des ressources humaines du service ;
- pilote le réseau innovation du service.

À horizon d'un à deux ans, l'adjoint transformation :

- propose et pilote les études nouvelles sur l'amélioration et la transformation de l'outil industriel du SIAé, en lien avec la sous-direction technique du SIAé ;
- en lien avec le bureau central du contrôle de gestion du SIAé, pilote la réflexion sur la réduction des coûts d'intervention du service.

À horizon de trois à quatre ans, l'adjoint transformation :

- participe aux réflexions stratégiques sur l'avenir du service et pilote les actions de transformation sur le moyen et long terme ;
- propose des évolutions de la gouvernance interne, de l'organisation du SIAé et des méthodes de management des affaires au sein du service.

L'adjoint transformation est membre du comité exécutif, du comité de direction, et participe à la visite du directeur en AIA.

2.7. La sous-direction systèmes d'information du SIAé

La sous-direction systèmes d'information du SIAé est dirigée par le sous-directeur systèmes d'information du SIAé.

Le sous-directeur systèmes d'information du SIAé :

- est chargé de rationaliser et de mettre en cohérence l'ensemble des systèmes d'information du service ;
- assure la planification et la conduite des projets de son périmètre ;
- assure le soutien des systèmes d'information auprès des utilisateurs du service ;
- élabore et entretient le plan de continuité (PCI) et de résilience (PRI) informatiques ;
- garantit la supervision des systèmes d'information ;
- contribue au dialogue avec la direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information (DIRISI) ;
- propose les investissements nécessaires à son périmètre ;
- est le correspondant de la direction des systèmes d'information (DSI) préparation des forces de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE).

Le sous-directeur systèmes d'information du SIAé est membre du comité exécutif, du comité de direction, et participe à la visite du directeur en AIA.

2.8. Le bureau central contrôle de gestion du SIAé

Le bureau central contrôle de gestion du SIAé est dirigé par le chef du bureau central contrôle de gestion du SIAé.

Le chef du bureau central du contrôle de gestion du SIAé :

- assure la mise en œuvre du contrôle de gestion du SIAé pour l'ensemble des processus et l'animation du réseau des contrôleurs de gestion ;
- anime, élabore et consolide l'exercice de gestion prévisionnelle du service et veille à son respect lors de l'exercice ;
- contribue au pilotage de la performance industrielle et économique par le suivi du compte de résultat analytique et de la présentation des coûts par affaire et des taux de frais ;
- contribue au pilotage des affaires de bout en bout et plus particulièrement :
 - participe à la validation des offres et organise le RETEX financier des affaires précédentes ou similaires ;
 - valide le modèle de gestion applicable pour les affaires multi-AIA et son implémentation dans le SI du SIAé ;
 - soutient les directeurs d'opérations dans leur action ;
 - veille à la maîtrise des coûts des affaires ;
- participe au cadrage financier des investissements et à l'analyse de rentabilité des projets d'investissement ;
- s'assure du bon niveau des systèmes d'information financiers.

Pour l'exercice de ces responsabilités, le chef du bureau central du contrôle de gestion s'appuie sur les bureaux du contrôle de gestion des AIA.

Le chef du bureau central contrôle de gestion du SIAé est membre du comité exécutif, du comité de direction et participe à la visite du directeur en AIA.

2.9. Le bureau sécurité de défense et du numérique du SIAé

Le bureau sécurité de défense et du numérique du SIAé est dirigé par le chef du bureau sécurité de défense et du numérique du SIAé.

Le chef du bureau sécurité de défense et du numérique du SIAé :

- garantit la protection des systèmes d'information et organise leur défense dans le respect des directives ministérielles, de l'état-major de armées et de l'armée de l'Air et de l'Espace et en collaboration avec les acteurs chargés de la sécurité du numérique au sein des chaînes de tutelle ;
- élabore, maintient et fait appliquer la stratégie sécurité du numérique du SIAé ;
- pilote la préparation des dossiers d'homologation au profit du directeur du SIAé ;
- organise le maintien en condition de sécurité des systèmes d'information du SIAé : systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG), opérationnels et de commandement (SIOC), ou industriel (S2I) ;
- veille à la sensibilisation du personnel du service aux bonnes pratiques en matière de sécurité du numérique, à l'armement des postes et à la formation des acteurs de la sécurité du numérique du service ;
- traite les questions relatives à la sécurité de défense et à la protection du secret concernant l'ensemble du service ;
- gère le bureau sécurité de défense de la direction du service en veillant à l'application et au respect de la réglementation ;
- anime les réseaux sécurité défense et sécurité du numérique du SIAé.

Le chef du bureau sécurité de défense et du numérique du SIAé est membre du comité de direction.

2.10. Le bureau qualité du SIAé

Le bureau qualité du SIAé est dirigé par le chef du bureau qualité du SIAé.

Le chef du bureau qualité du SIAé :

- s'assure que les processus nécessaires au système de management de la qualité (SM) sont établis, mis en œuvre et entretenus en exigeant la réalisation de revues de processus ;
- rend compte à la direction du fonctionnement du système de management de la qualité (SM) et de tout besoin d'amélioration, lors du comité exécutif et de la revue de direction ;
- veille à la sensibilisation aux exigences de conformité et du respect des délais clients dans l'exécution des commandes confiées au service ;
- assure une surveillance des fournisseurs du SIAé par une évaluation et un accompagnement appropriés ;
- organise la maîtrise du traitement des produits non conformes dans les AIA ;

- organise les audits internes et conduit en lien avec l'organisme accréditeur les audits de certification de l'organisation internationale de normalisation (EN/ISO) du service ;
- veille à la cohérence et à la simplicité du référentiel documentaire.

Le chef du bureau qualité du SIAé est membre du comité de direction.

2.11. Le cabinet du directeur du SIAé

Le cabinet du directeur du SIAé est dirigé par le chef de cabinet du directeur du SIAé et comprend :

- un adjoint au chef de cabinet ;
- le chef du bureau contrôle interne ;
- le responsable de la communication du SIAé ;
- le secrétariat de direction.

Le chef de cabinet :

- prépare les réunions du directeur et en assure le suivi ;
- anime le comité exécutif, le comité de direction et la visite du directeur en AIA. Il élabore les ordres du jour, rédige les comptes rendus et suit les actions résiduelles ;
- pilote les actions transverses qui lui sont confiées par le directeur ;
- assure le secrétariat du conseil de surveillance ;
- analyse, oriente et vise la correspondance du directeur ;
- coordonne le soutien de la direction du service ;
- coordonne les actions du SIAé en matière immobilière, domaniale, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ;
- traite des questions de nature juridique ;
- traite des questions d'hygiène, sécurité et environnement ;
- traite des questions relatives à la transition énergétique et écologique.

Le chef de cabinet participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

3. COMITÉ EXÉCUTIF, COMITÉ DE DIRECTION ET VISITE DU DIRECTEUR EN AIA

3.1. Le comité exécutif

Le comité exécutif assiste le directeur dans sa responsabilité de définition et de mise en œuvre de la politique globale du SIAé, ainsi que du respect des engagements du service.

Le comité exécutif est le lieu de l'échange stratégique et des décisions associées aux affaires.

3.2. Le comité de direction

Le comité de direction assiste le directeur dans le pilotage de la direction du service.

3.3. La visite du directeur en AIA

La visite du directeur en AIA a lieu trois fois par an dans chaque AIA.

4. ABROGATION - PUBLICATION

L'instruction N° 23-0310/ARM/SIAé/DS du 4 décembre 2023 portant organisation et fonctionnement du service industriel de l'aéronautique, est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur du service industriel de l'aéronautique,*

Tanguy LESTIENNE.